

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 5 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROU Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

A été nommé secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

2025_54 – Autorisations spéciales d'absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Nombre de jours
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours
Mariage d'un enfant	3 jours
Mariage d'un parent proche (ascendant, frère, d'une sœur)	1 jour
Décès d'un conjoint (e)	3 jours
Décès d'un enfant	12 jours ; 14 si enfant moins de 25 ans *
Décès des parents et beaux-parents	3 jours *
Décès d'un frère, d'une sœur	1 jour *
Décès d'un petit-fils, petite fille	1 jour *
Décès d'un grand parent	1 jour *
Intervention chirurgicale ou hospitalisation de l'enfant	3 jours
Consultation chez un spécialiste pour l'enfant ou pour l'agent	
< 100 km	1/2 journée
> 100 km	1 jour
Don du sang	2 heures
Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer temporairement la garde	durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour OU 15 jours par an si consécutif
(*) Pour chacun de ces évènements, un délai de route peut être accordé en fonction de la distance du déplacement par le trajet le plus direct aller/retour	
0 à 100 km	pas de délai de route
101 à 249 km	1/2 journée
250 à 500 km	1 journée
> 500 km	2 jours

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 8 Décembre 2025

La Maire

Francine MENARD



Le Secrétaire de séance

M. FOURMENTRAUX Yves

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 09/12/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 09/12/2025